

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 10 juin 2019 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :            Pierre Flamand            Maire  
                                 Serge Piché                Conseiller  
                                 Alain Lachaine            Conseiller  
                                 Éric Paiement            Conseiller  
                                 Pierre Lamoureux        Conseiller  
                                 Yves Prud'homme        Conseiller

Est absent :                Normand Bernier            Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance :                Deux (2) personnes

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7143**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7144**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
  - Séance ordinaire du 13 mai 2019
  - Séance extraordinaire du 27 mai 2019 – Embauche d'une DG
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - A. Nomination d'un représentant de la municipalité aux différents dossiers de Revenu Québec
  - B. Signataires autorisés pour et au nom de la Municipalité – Remplaçant la résolution 2018-06-6803
  - C. Régularisation des titres du lot 3 605 314 – Immeuble acquis lors de la vente pour non-paiement de taxes du 10 mai 2018
  - D. Mandat pour la réalisation de notre dossier de candidature au programme Village-relais
7. **Ressources humaines**
  - A. Embauche d'un inspecteur adjoint en bâtiment et environnement
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
  - A. Accusé de réception de la résolution 11353-2019 de CSP concernant le renouvellement des ententes A & B
  - B. Schéma révisé de couverture de risques de la MRCAL – Avis et adoption du plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Lac-des-Écorces
9. **Voirie municipale**

10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
  - A. Demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  - B. Octroi de contrat - Hydrogéologue
11. **Santé et bien-être (HLM)**
12. **Urbanisme et environnement**
  - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL190072 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal au-delà de la superficie autorisée (8%) dérogeant ainsi à l'article 19.8 du règlement 40-2004 relatif au zonage – Lot 2 677 537 – 407, chemin des Plages
  - B. Mandater un professionnel pour attester l'état d'un bâtiment – Dossier 0256-39-5582
13. **Loisirs et culture**
  - A. Mandat pour conception des plans et devis finaux pour le projet de rénovation de la bibliothèque VB
  - B. ACPLG – Frais d'analyse du lac Gauvin
14. **Autres**
  - A. Adoption des salaires de mai 2019 pour un montant brut de 92 360.24 \$
  - B. Adoption des dépenses de mai 2019 pour un montant de 184 119.53 \$
  - C. Opinion juridique : nil
  - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
  - A.
  - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7145**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux suivants, et ce, tels que déposés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2019

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h01 et se termine à 19h02.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7146**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL190072 AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU-DELÀ DE LA SUPERFICIE AUTORISÉE (8%) DÉROGEANT AINSI À L'ARTICLE 19.8 DU RÈGLEMENT 40-2004 RELATIF AU ZONAGE – LOT 2 677 537 – 407, CHEMIN DES PLAGES**

- |         |  |
|---------|--|
| ATTENDU | que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;  |
| ATTENDU | qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;   |
| ATTENDU | que la propriétaire du matricule 9253-24-4868, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 537, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL190072; |

- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, sous la minute 2285, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;
- ATTENDU que le certificat de localisation relève que la date apparente serait de 1950 et selon la propriétaire, la première partie du chalet mesurant 5,74 mètres par 7,24 mètres aurait été construite vers 1940 et la partie Nord-Est de 3,60 mètres par 7,24 mètres aurait été construite vers 1970. Considérant que le premier règlement de zonage de la Municipalité de Val-Barrette (R-137) est entré en vigueur en 1979, il pourrait bénéficier de droits acquis entre autres pour la marge de recul au lac de 20 mètres;
- ATTENDU qu'un permis d'agrandissement du bâtiment principal sur la même superficie, mais sur deux étages à l'extérieur de la bande riveraine, a été émis le 13 avril 2012;
- ATTENDU qu'un permis est émis le 24 mai 2017 pour la construction d'un patio en cours avant de 20' x 27' « sur pieux vissés et dalles de béton, dessous recouvert de treillis pour rangement, la moitié du patio servira de rangement en dessous »;
- ATTENDU qu'un second permis est émis le 15 novembre 2018, car suivant l'inspection du permis pour le balcon de 2017 des travaux correctifs sont demandés puisqu'il a été constaté que le dessous de la galerie a été refermé par des murs opaque et que deux fenêtres ont été ajoutées d'où l'ajout d'une note mentionnant qu'en aucun temps la galerie ne pourra servir d'extension à la résidence, ni même pour un bâtiment accessoire. Ne peut être refermée complètement par des murs ni isolée, superficie maximale pour bâtiment en droits acquis atteint, voir article 19.8 du 40-2004;
- ATTENDU que la propriétaire mentionne son besoin de rangement d'objets d'une certaine valeur devant être sécurisés et facilement accessibles par la résidence, c'est pourquoi elle a refermé complètement trois murs à partir du mur extérieur de la résidence avec structure de bois et planches opaques incluant un muret de béton, deux fenêtres et une porte donnant ainsi un bâtiment accessoire de 14' x 17';
- ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour autoriser un bâtiment accessoire attenant de 4,27 mètres (14 pieds) par 5,18 mètres (17 pieds) considéré comme un agrandissement de la résidence existante en droits acquis de 22,12 mètres carrés excédentaires contrevenant à l'article 19.8 du 40-2004 mentionnant que le bâtiment principal sur un terrain non desservi ne peut excéder 8% de la superficie du terrain;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mai 2019 de refuser la demande de dérogation mineure n° DPDRL190072;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n°DPDRL190072 à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal au-delà de la superficie autorisée pour les motifs suivants;
- Les conditions du permis émis REL170089 n'ont préalablement pas été respectées. Le dessous de la galerie devait être recouvert de treillis soit un matériau ajouré n'étant pas considéré comme une finition opaque, normalement utilisée pour la construction de bâtiment. De surcroit, deux fenêtres et une porte standard ont été ajoutées donnant encore plus l'effet d'un bâtiment.

La superficie occupée par la résidence en droits acquis surpasse déjà de 11,72 mètres carrés le pourcentage autorisé.

Finalement, plusieurs possibilités de construction de bâtiment accessoire détaché de la résidence sont possibles pour répondre aux besoins du propriétaire, et ce, en conformité aux règlements applicables.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7147**

### **DOS-D'ÂNE – AVENUE DE L'OSIER**

ATTENDU qu'une douzaine de résidents de l'avenue de l'Osier demande à la municipalité l'installation d'un dos-d'âne à l'intersection de l'avenue de l'Osier et de la rue des Noisetiers afin de faire ralentir les automobilistes et de les sensibiliser à la présence de jeunes enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et de procéder à l'installation d'un dos-d'âne afin de réduire la vitesse des automobilistes pour préserver la sécurité de tous.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7148**

### **NIVEAU D'EAU LAC DAVID**

ATTENDU que M. Robert Trudel, résident du chemin du Tour-du-Lac-David Sud, aimerait savoir si la municipalité a le projet de faire baisser le niveau du lac David, car il est passé très près de se faire inonder au printemps dernier;

ATTENDU que le printemps dernier en était un plutôt exceptionnel, et ce, à la grandeur du Québec, et le niveau des lacs et des rivières était plus haut qu'à l'habitude;

ATTENDU que la Municipalité ne détient ni les compétences nécessaires ni le pouvoir pour jouer avec le niveau des lacs considérant que cela ne relève pas de sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer M. Robert Trudel, par la présente résolution, que la Municipalité n'a pas l'intention d'entreprendre des démarches pour abaisser le niveau du lac David.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7149**

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUX DIFFÉRENTS DOSSIERS DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces souhaite nommer un représentant pour gérer les différents dossiers liés à Revenu Québec tel que clicSEQUR Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Manon Falardeau, directrice des services financiers :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en lignes).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7150**

**SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION 2018-06-6803**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, et ce à compter du 8 juillet 2019, les personnes suivantes à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité tels effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document :

Le maire	Monsieur Pierre Flamand
ou	
Le maire suppléant	Monsieur Yves Prud'Homme
<b>et</b>	
La directrice générale	Madame Linda Fortier
ou	
La directrice générale adjointe	Madame Nathalie Labelle

Il est aussi résolu que la présente résolution remplace la résolution n° 2018-06-6803 adoptée le 11 juin 2018.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7151**

**MANDAT POUR LA RÉALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME VILLAGE-RELAIS**

ATTENDU que le Ministre des transports, M. François Bonnardel, a accepté la candidature de la Municipalité de Lac-des-Écorces au programme de reconnaissance des Villages-relais du Québec via une lettre adressée à la MRC d'Antoine-Labelle le 22 mai dernier;

ATTENDU qu'un dossier de candidature comportant plusieurs éléments doit être réalisé pour être présenté au Comité des villages-relais du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Punch Communication pour la réalisation du dossier de candidature de la Municipalité de Lac-des-Écorces au programme Village-relais.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7152**

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que le 18 avril dernier, la municipalité affichait, à l'interne comme à l'externe, une offre d'emploi régulier d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement;

ATTENDU que huit (8) personnes se sont portées candidates pour ledit poste dans les délais requis et que quatre (4) d'entre elles ont été sélectionnées et reçues en entrevue par le comité de sélection;

ATTENDU que le comité de sélection a arrêté son choix sur la personne d'Ève Cuillerier et qu'il recommande à la municipalité son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Mme Ève Cuillerier à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment et environnement et dont le statut est celui de personne salariée à l'essai.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7153**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION 11353-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-ST-PHILIPPE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES A ET B**

ATTENDU que l'entente A « Entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie entre les municipalités de Chute-St-Philippe, Kiamika et Lac-des-Écorces » et l'entente B « Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika et Chute-St-Philippe viennent à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU que la Municipalité de Chute-St-Philippe a fait savoir aux deux autres municipalités qu'elle ne souhaite pas renouveler les ententes A et B dans leur forme actuelle, mais qu'elle souhaite entreprendre des discussions pour en arriver à deux nouvelles ententes qui satisferont toutes les municipalités concernées par ces ententes (résolution n° 11353-2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accuser réception de la résolution n° 11353-2019 adoptée le 14 mai 2019 par la Municipalité de Chute-St-Philippe;
- D'informer Chute-St-Philippe et Kiamika que Lac-des-Écorces est d'accord avec l'idée de réétudier les deux ententes pour voir s'il n'y aurait pas quelques modifications à leur apporter, et ce, à la satisfaction des trois municipalités.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2019-06-7154

**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 27 mai 2014, la résolution MRC-CC-11355-05-14, dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;
- ATTENDU que le 26 mars 2019 la MRC d'Antoine-Labelle a présenté pour recommandation en séance de travail à l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle de même que les plans de mises en œuvre;
- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a soumis, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;
- ATTENDU que la MRCAL a présenté le 18 avril 2019, lors d'un comité technique en sécurité incendie où avait été invité l'ensemble des directions incendies, des directions générales de même que l'ensemble des maires et mairesses, le projet de schéma révisé de même que les plans de mise en œuvre pour discussions et commentaires;
- ATTENDU que la MRCAL a adopté son projet de schéma révisé le 23 avril 2019 (MRC-CM-13272-04-19);
- ATTENDU la consultation publique tenue le 22 mai 2019 ainsi que le rapport de consultation publique déposé lors du conseil de la MRC du 28 mai 2019 (MRC-CC-13305-05-19);
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC d'Antoine-Labelle sur ces propositions dont notamment les propositions présentées dans les plans de mise en œuvre;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la Loi précitée, chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation audit plan de mise en œuvre;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :
- La Municipalité de Lac-des-Écorces donne son avis favorable à la MRC d'Antoine-Labelle sur les objectifs de protection optimale que cette dernière propose;
  - La Municipalité de Lac-des-Écorces adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qu'elle doit réaliser durant la durée du schéma révisé.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2019-06-7155

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement

durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Manon Falardeau, directrice des services financiers à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP et à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7156**

**OCTROI DE CONTRAT À RICHELIEU HYDROGÉOLOGIE INC.**

ATTENDU que la municipalité doit procéder à la réalisation d'une étude hydrogéologique à Lac-des-Écorces et Val-Barrette dans le but de faire l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;

ATTENDU que la municipalité a fait appel à trois entreprises pour obtenir des soumissions :

- Geofor
- Richelieu Hydrogéologie inc.
- TechnoRem

ATTENDU que seulement l'une d'entre elles a déposé une soumission, soit Richelieu Hydrogéologie inc. pour un montant de 12 300 \$, taxes en sus;

ATTENDU que les frais d'échantillonnage et d'analyse ne sont pas inclus dans la proposition, de même que l'aménagement de puits d'observation si requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Richelieu Hydrogéologie inc. pour réaliser ladite étude.

Ces dépenses seront payées à l'aide d'une subvention dans le cadre du volet 1 du PPASEP ainsi qu'à même le surplus accumulé eau.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7157**

**MANDATER UN PROFESSIONNEL POUR ATTESTER L'ÉTAT D'UN BÂTIMENT – DOSSIER 0256-39-5582**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à mandater un professionnel pour attester l'état d'un bâtiment – Dossier 0256-39-5582 – si cela s'avère nécessaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7158**

**MANDAT POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS FINAUX POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE VB**

ATTENDU que la municipalité avait fait préparer des plans et devis préliminaires pour le dépôt de demandes de subvention pour les projets de rénovation et mise à niveau des deux bibliothèques;



ATTENDU que la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations offert par le ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque du secteur Val-Barrette;

ATTENDU que la municipalité doit maintenant procéder à la réalisation des plans et devis finaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à mandater un architecte pour la réalisation des plans et devis finaux relatifs au projet de rénovation de la bibliothèque secteur Val-Barrette.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7159**

**ACPLG – FRAIS D'ANALYSE DU LAC GAUVIN**

ATTENDU que l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin effectue chaque année l'analyse du phosphore total, de la chlorophylle a et du carbone organique du lac Gauvin;

ATTENDU que les frais de 476\$ ne sont pas défrayés par le ministère cette année;

ATTENDU que l'ACPLG fait appel à la municipalité pour obtenir ce montant qui proviendrait du fonds pour projets environnementaux pour le lac Gauvin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et de verser une somme de 476\$ à l'ACPLG, laquelle sera prise à même le fonds pour projets environnementaux pour le lac Gauvin, GL 59-131-78.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7160**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MAI 2019**

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mai 2019 pour un montant brut de 92 360.24 \$ ainsi que les dépenses du mois de mai 2019 pour un montant de 184 119.53 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7161**

**ADOPTION DE LA SIXIÈME PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018 COMPRENANT LES TRAVAUX RÉALISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2019-06-7162**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h56.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Labelle  
Secrétaire-trésorière par intérim

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire